



**COMPTE RENDU**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2017**

L'an Deux Mille Dix-Sept le dix-huit avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix avril, se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 5 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, M. Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION

**Etait excusé :** ./.

**Absents avec procuration :** Gérard GUEDER à Michel PAQUET  
Brigitte GARSI à Viviane WINTERRATH

Nombre de membres en exercice : 9  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de votants : 9

**Étaient également présents :** Pascal MULLER, D.G.S.T., Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel

**Étaient excusés :** Olivier HAUDOT, DGS, Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

AVRIL		2017		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Dimanche	23/04/2017	17 h 30	Élections Présidentielles - 1 <sup>er</sup> Tour	
Lundi	24/04/2017	17 h 30	Visite de territoire Berg-sur-Moselle	Mairie de Berg-sur-Moselle
Mardi	25/04/2017	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		18 h 30	Commission Intercommunale des Impôts Directs	Salle du Conseil
Mercredi	26/04/2017	18 h 30	Commission d'attribution des places dans les multi-accueils communautaires	Petite salle de réunion

Jeudi	27/04/2017	18 h 30	Commission Culture-Patrimoine	Petite salle de réunion
-------	------------	---------	-------------------------------	-------------------------

MAI		2017		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	02/05/2017	18 h 30	Comité de pilotage compétence informatique	Salle du conseil
Mercredi	03/05/2017	15 h 00	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Dimanche	07/05/2017		Elections Présidentielles - 2 <sup>e</sup> Tour	
Mardi	09/05/2017	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Vendredi	12/05/2017	18 h 30	Les Economeetings	Château de Preisch
Lundi	15/05/2017	18 h 30	Commission Sport-Loisirs	Petite salle de réunion
Mardi	16/05/2017	14 h 00	Comité de pilotage enfance	Grande salle de réunion

## **Le Bureau communautaire prend acte.**

### **2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017.

### **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour : 9  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### **3. Objet : Tableau des emplois**

#### **Pôle « Travaux - Bâtiments - Urbanisme » - Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme**

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 9 février 2016, actant la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet pour assumer les missions de responsable du Service des Instructions des Autorisations d'Urbanisme.

Considérant que l'agent occupant ce poste a été admis au concours interne de technicien territorial session 2016, de la manière de servir de l'agent, il y a lieu de le stagiairiser sur son nouveau grade.

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, un poste de technicien territorial à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade ;**
- **de supprimer à compter de cette même date, le poste de rédacteur territorial créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire du 9 février 2016 précédemment citée.**

**Pôle « Fonctionnel » - Service Secrétariat Général**

Vu la décision n° 2 du Bureau communautaire en date du 13 décembre 2011, actant la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe (requalifié adjoint administratif au 1<sup>er</sup> janvier 2017) pour le service Secrétariat Général.

Considérant que l'agent occupant ce poste a été affecté (à sa demande) dans un autre service, il y a lieu de le remplacer.

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, un poste d'adjoint administratif à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade.**

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade d'adjoint administratif selon l'expérience du candidat.

**Pôle Enfance - Multi-accueil « les Lutins du Château »**

Vu la décision n° 2 du Bureau communautaire en date du 8 février 2011 actant la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>re</sup> classe affecté au Multi-accueil « les Lutins du Château » à Rodemack.

Considérant que l'agent recruté pour occuper ce poste n'a à ce jour pas obtenu le concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de le nommer stagiaire sur un grade de recrutement direct.

Il est à noter que cet agent continuera d'exercer les missions d'auxiliaire de puériculture au regard des conditions d'effectifs définies par la Protection Maternelle et Infantile.

En cas de réussite au concours, l'agent serait nommé sur le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe (ancien auxiliaire de puériculture de 1<sup>re</sup> classe)

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- **de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, un poste d'adjoint d'animation à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade.**

## **Pôle Enfance – Multi-accueil « les Touchatouts »**

Vu la décision du Bureau communautaire n° 3 en date du 24 avril 2012, actant la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet (28 heures) affecté au Multi-accueil « les Touchatouts » à Cattenom.

Considérant que l'agent recruté pour occuper ce poste n'a à ce jour pas obtenu le concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de le nommer stagiaire sur un grade de recrutement direct.

Il est à noter que cet agent continuera d'exercer les missions d'auxiliaire de puériculture au regard des conditions d'effectifs définies par la Protection Maternelle et Infantile.

En cas de réussite au concours, l'agent serait nommé sur le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe (ancien auxiliaire de puériculture de 1<sup>re</sup> classe)

Sur proposition du Président,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures) et rémunéré selon la grille afférente au grade.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

## **4. Objet : Citadelle à Rodemack – Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local – enveloppe n° 2 – Contrat de ruralité**

Vu le Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, décidant de la mise en place de contrats de ruralité,

Vu la circulaire du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales du 23 juin 2016,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 approuvant le contrat de ruralité entre l'Etat et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que le contrat de ruralité passé entre l'Etat et la CCCE a fait l'objet d'une signature officielle entre le Préfet de la Moselle et le Président de la Communauté de Communes le jeudi 23 mars 2017,

Considérant que les crédits doivent être impérativement engagés avant le 31 décembre 2017,

Considérant que l'intégration de l'Office de Tourisme communautaire à l'entrée basse de la Citadelle à Rodemack est un projet répertorié dans le présent programme pour l'année 2017

et peut par conséquent bénéficier d'une subvention, suivant le plan de financement ci-après :

**Plan de financement :**

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération		Contrat de ruralité	
Coût des travaux	1 230 828.00 € HT	Travaux : 80 %	984 662.40 € HT
Coût de la maîtrise d'œuvre	168 623.44 € HT	Maîtrise d'œuvre : 15%	25 293.52 € HT
		CCCE	389 495.52 € HT
<b>Total</b>	<b>1 399 451.44 € HT</b>		<b>1 399 451.44 € HT</b>

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local - enveloppe n° 2 - contrat de ruralité. Il est précisé qu'aucune autre subvention n'a été sollicitée pour ce projet, selon le plan de financement ci-dessus,
- de valider le projet, son plan de financement prévisionnel et de s'engager à assurer la part non subventionnée de l'opération, sous réserve d'un taux de subvention de 30 %,
- d'autoriser le Président à signer tout document et lui donner tout pouvoir pour diligenter toutes les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**5. Objet : Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 (enveloppe n° 1)**

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2015 qui décidait de la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) sur 3 années (2016 à 2018) pour un montant total de 222 800 € TTC (185 667 € HT), modifié par la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016, portant son montant à 257 700 € HT,

Vu les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2017 et notamment l'article 141 créant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer, et fixant les types d'opérations éligibles,

Vu la circulaire du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales en date du 24 janvier 2017 précisant la mise en œuvre du soutien à l'investissement public local,

Considérant que les crédits doivent être impérativement engagés avant le 31 décembre 2017,

Considérant que les Agendas d'Accessibilité Programmée sont répertoriés dans le présent dispositif et peuvent par conséquent bénéficier de cette subvention, suivant le plan de financement ci-après :

### Plan de Financement

Dépenses		Recettes	
Coût de de l'opération (travaux)	257 700,00 € HT	Fonds de soutien à l'investissement - 40 %	103 080,00 € HT
		CCCE (60%)	154 620.00 € HT
<b>Total</b>	<b>257 700,00 € HT</b>		<b>257 700,00 € HT</b>

Il est proposé au Bureau communautaire :

- de modifier la programmation de l'Ad'Ap pour le ramener de 3 à 2 ans,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre du fond de soutien à l'investissement public local (enveloppe n° 1). Il est précisé qu'aucune autre subvention n'a été sollicitée pour ce projet, selon le plan de financement ci-dessus,
- de valider le projet, son plan de financement prévisionnel et de s'engager à assurer la part non subventionnée de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document et lui donner tout pouvoir pour diligenter toutes les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier.

Si le dossier est retenu, une modification budgétaire sera proposée au prochain Conseil communautaire avec un nouveau calendrier de programmation.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **6. Objet : Installation d'une pompe à chaleur à la salle de restauration du Stand de tir - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 (enveloppe n° 1)**

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2017 approuvant le budget de l'EPCI,

Vu les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2017 et notamment l'article 141 créant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer, et fixant les types d'opérations éligibles,

Vu la circulaire du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales en date du 24 janvier 2017 précisant la mise en œuvre du soutien à l'investissement public local,

Considérant que les crédits doivent être impérativement engagés avant le 31 décembre 2017,

Considérant que ces travaux sont répertoriés dans le présent dispositif (développement des énergies renouvelables) et peuvent par conséquent bénéficier de cette subvention, suivant plan de financement ci-dessous :

### **Plan de Financement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de de l'opération (travaux)	28 988.30 € HT	Fonds de soutien à l'investissement - 40 %	11 595.32 € HT
		CCCE (60%)	17 392.98 € HT
<b>Total</b>	<b>28 988.30 € HT</b>		<b>28 988.30 € HT</b>

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (enveloppe n° 1). Il est précisé qu'aucune autre subvention n'a été sollicitée pour ce projet, selon le plan de financement ci-dessus,
- de valider le projet, son plan de financement prévisionnel et de s'engager à assurer la part non subventionnée de l'opération, sous réserve d'un taux de subvention de 30 %,
- d'autoriser le Président de signer tout document, et lui donner tout pouvoir pour diligenter toutes les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **7. Objet : Construction d'un parking Park&Ride à Roussy-le-Village : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 (enveloppe n° 1)**

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2017 qui donnait un accord de principe à la création d'un parking Park&Ride à Roussy-le-Village,

Vu les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2017 et notamment l'article 141 créant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer, et fixant les types d'opérations éligibles,

Vu la circulaire du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales en date du 24 janvier 2017 précisant la mise en œuvre du soutien à l'investissement public local,

Considérant que les crédits doivent être impérativement engagés avant le 31 décembre 2017,

Considérant que les parkings de covoiturage sont répertoriés dans le présent dispositif et peuvent par conséquent bénéficier de cette subvention, suivant plan de financement ci-dessous :

### Plan de Financement

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération	1 270 000,00 € HT	Fonds de soutien à l'investissement - 40 %	508 000,00 € HT
		CCCE (60%)	762 000,00 € HT
<b>Total</b>	<b>1 270 000,00 € HT</b>		<b>1 270 000,00 € HT</b>

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (enveloppe n° 1). Il est précisé qu'aucune autre subvention n'a été sollicitée pour ce projet, selon le plan de financement ci-dessus,
- de valider le projet, son plan de financement prévisionnel et de s'engager à assurer la part non subventionnée de l'opération, sous réserve d'un taux de subvention de 30 %,
- d'autoriser le Président, et lui donner tout pouvoir pour diligenter toutes les procédures nécessaires à la bonne constitution de ce dossier,

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **8. Objet : Parking et annexes sis à Rodemack - Convention de mise à disposition de terrains communaux avec la Commune de Rodemack**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a réalisé un parking d'environ 220 places à Rodemack, destiné à l'accueil des visiteurs de la Citadelle, objet d'un vaste programme de restauration et de valorisation.

La Commune de Rodemack a mis à disposition de la CCCE les terrains nécessaires à la construction de ce parking ; y est également implantée une borne camping-cars. Elle a en outre réalisé le cheminement de liaison entre ce parking et le chemin communal des remparts.

Pour acter la mise à disposition des terrains et les conditions d'entretien de cet équipement, une convention a été définie.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée avec la Commune de Rodemack et tout document afférent.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**



Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**9. Objet : Aménagement et extension du Multi-accueil à Cattenom - Lot n° 2 - Peinture et revêtements sol - Marché n° 1661EXTO - Avenant n° 2 avec l'entreprise ANTONICELLI à 57050 Metz**

La présente décision concerne la passation d'un avenant n° 2 au marché notifié le 15 juillet 2016, passé après procédure adaptée ouverte avec l'entreprise ANTONICELLI à 57070 Metz.

Un avenant n° 1 a été passé dans le but de rénover la façade du Multiaccueil à Cattenom, dont le crépi côté City Stade a été fortement endommagé du fait de diverses dégradations.

L'avenant n° 2 est passé pour le motif suivant : le montant des travaux de rénovation de la façade du Multiaccueil à Cattenom, acté par avenant n° 1, a baissé.

En effet, suite aux préconisations des Architectes des Bâtiments de France, l'enduit traditionnel existant sera conservé. Aussi, la rénovation de la façade nécessite un nettoyage de l'ensemble, un traitement des fissures, une reprise des enduits ainsi qu'une application de peinture base minérale.

Le montant du marché initial, après avenant n° 1, a été porté de 25 732,15 € HT (vingt-cinq mille sept cent trente-deux euros et quinze centimes) à 27 872,15 € HT (vingt-sept mille huit cent soixante-douze euros et quinze centimes), soit une augmentation de 2 140,00 € HT soit + 8,32 %.

Le montant du marché initial, après avenant n° 2, est porté de 25 732,15 € HT (vingt-cinq mille sept cent trente-deux euros et quinze centimes) à 27 510,15 € HT (vingt-sept mille cinq cent dix euros et quinze centimes), soit une augmentation de 1 778,00 € HT soit + 6,91 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 2.

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Après avis favorable de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation de l'avenant n° 2 au marché d'aménagement et d'extension du multiaccueil à Cattenom - Lot n°2 - Peinture et revêtements sol - Marché n° 1661EXTO avec l'entreprise ANTONICELLI à 57050 Metz,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**10. Objet : Compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » - Convention de reversement de prêt avec la Commune de Hettange-Grande**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 - DCTAJ/1-001 en date du 11 janvier 2017 modifiant les statuts de la CCCE et actant notamment le transfert de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la CCCE,

Vu le rapport de la CLECT en date du 15 novembre 2016,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 actant le transfert de biens transférés par la CLECT,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens des biens mobiliers et immobiliers de l'aire d'accueil des gens du voyage situés sur la Commune de Hettange-Grande au profit de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, autorisé par la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017,

Considérant que la reprise de l'aire d'accueil doit s'accompagner de la reprise des emprunts tels que définis par la CLECT en date du 15 octobre 2016,

Considérant la correction de reversement de prêt présentée en séance,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'autoriser le Président à signer la convention de reversement de prêt avec la Commune de Hettange-Grande dans le cadre de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage », ci-annexée, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**11. Objet : Association Cattenom Loisirs Culture (C.L.C.) - demande de subvention pour l'organisation du Festival « Cuivres »**

Dans un courrier en date du 16 décembre 2016, l'association « Cattenom Loisirs Culture » (C.L.C.) a sollicité l'octroi d'une subvention communautaire de 500 € pour l'organisation du Festival « Cuivres » le 11 février 2017.

Ce projet vise à promouvoir les instruments de la famille des cuivres (trompettes, cors, trombones, tubas) dans les écoles de musique auprès des élèves des écoles de Musique de

Cattenom, Distroff, Bouzonville, Ennery, Yutz, Gandrange, Thionville pour former un grand ensemble.

Ce festival se produira au cours d'une soirée spéciale à laquelle seront invités le Brass Band Musicalis (Algrange) et un Tubiste, soliste international.

Le budget de ce projet s'élève à 1 800 € répartis comme suit :

Charges		Produits	
Rémunération artistes	600 €	Prestation de service	300 €
Fournitures	250 €	Conseil départemental 57	500 €
Communication	500 €	Mairie Cattenom	500 €
Partitions	350 €	CCCE	500 €
Taxes	100 €		
<b>Total</b>	<b>1800 €</b>	<b>Total</b>	<b>1800 €</b>

Vu le règlement d'attribution des subventions aux projets associatifs « Culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire qui précise que pour être éligible, tout projet doit remplir aux moins 3 des 4 critères suivants :

- a) **Le projet doit être en parfaite cohérence avec le « Projet culturel et touristique communautaire » et s'inscrire dans l'une des 5 thématiques suivantes** : Théâtre, musique et spectacle vivant, Histoire commune/patrimoine, Nature, Randonnée/Itinérance, Arts graphiques. Tous les arts graphiques sont concernés : sculpture, peinture, photographie, bande dessinée.
- b) **Le projet doit revêtir une véritable dimension communautaire**, qui pourra s'apprécier via les aspects suivants : ouverture au public le plus large possible, et notamment à tous les habitants du territoire de la Communauté de Communes, valeur structurante d'une valeur qualitative forte.
- c) **La valeur culturelle/touristique/patrimoniale du projet doit être clairement établie** : recours à des artistes et/ou intervenants professionnels, références des spectacles et/ou des artistes, plus-value en termes d'image et de rayonnement du territoire...
- d) **Un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique**

Considérant que ce projet pourrait répondre aux critères suivants :

- le projet s'inscrit dans la politique et les priorités communautaires : Musique,
- valeur qualitative forte : présence d'un artiste de renommée internationale,
- projet à caractère unique : seul événement de cette nature sur le territoire

**Après avis favorable de la Commission « Politique Culture-Patrimoine » en date du 2 mars 2017,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer à l'association « Cattenom Loisirs Culture » une subvention communautaire d'un montant de 500 € pour l'organisation du festival « Cuivres ».**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **12. Objet : Cyclo Sport Thionvillois - Demande de subvention pour le Tour de Moselle 2017**

Le Cyclo Sport Thionvillois organise le 32<sup>e</sup> Tour de Moselle du vendredi 08 au dimanche 10 septembre 2017. La traditionnelle étape de la CCCE se déroulera le 08 septembre avec un départ de Mondorff (Place de la République) et une arrivée à Breistroff-la-Grande (Route de Thionville) avec un circuit de 135 km.

Les organisateurs du Tour de Moselle sollicitent une demande de subvention communautaire d'un montant de 11 000 € (soit 6 000 € pour l'organisation de l'étape du 08 septembre « Mondorff / Breistroff-la-Grande » et 5 000 € pour le partenariat « maillot - classement GP de la Montagne »), soit 9 % du budget global.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibération n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016,

Considérant que la CCCE a soutenu le 31<sup>e</sup> Tour de Moselle en 2016, à hauteur de 11 000 € (6 000 € pour l'organisation de l'étape CCCE et 5 000 € au titre du partenariat « maillot » - classement GP de la Montagne),

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » en date du 20 mars 2017,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer une subvention globale de 11 000 € au Cyclo Sport Thionvillois, répartie comme suit :
  - 6 000 € au titre de l'organisation de l'étape sur le territoire de la CCCE du 08 septembre 2017 ;
  - 5 000 € au titre du partenariat « maillot » - classement GP de la Montagne ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions (pour l'organisation de l'étape sur le territoire de la CCCE et le partenariat Maillot - classement Grand Prix de la Montagne).

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **13. Objet : Vélo Club de Hettange-Grande - Demande de subvention pour le Championnat de Cyclisme du Grand-Est**

Le Vélo Club de Hettange-Grande sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire. Cette association sportive a été désignée par la Ligue de Cyclisme du Grand-Est, parmi les

10 départements de la nouvelle région, pour organiser une épreuve attribuant les 1<sup>ers</sup> titres de Champions du Grand Est.

Cette compétition nécessite une organisation de très haut niveau et fait appel :

- au minimum à 70 bénévoles,
- une dizaine de véhicules,
- 6 motos,
- un service médical compétent,
- un service de sécurité important,
- la mise à disposition d'un équipement sportif doté de vestiaires, toilettes et salles permettant l'accueil des cyclistes et des arbitres mobilisés pour cette épreuve cycliste.

La subvention globale demandée par le Vélo Club de Hettange-Grande, estimée à 6 459,60 €, représente 30 % du budget global de 21 532 € tel que présenté par le club. Il est précisé que les dépenses intégrées au budget paraissent quelque peu élevées. Par ailleurs, il est stipulé que le club, à ce jour, n'a formulé aucune demande de soutien auprès de la Région Grand Est car cette dernière soutiendrait des manifestations sportives dont le niveau revêt au minimum un caractère national. C'est pourquoi les membres de la Commission « Politique Sport-Loisirs » proposent d'accorder une subvention de 2 000 € (1<sup>ère</sup> tranche) et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine Commission, pour étude de l'avancée du dossier et proposition d'une seconde tranche, le cas échéant.

A noter : la CCCE mettra à disposition de l'association sportive le dojo communautaire à Cattenom pour l'ensemble des cyclistes et arbitres (locaux de contrôle anti-dopage, douches et sanitaires) ainsi que le hall de la Maison Communautaire pour l'organisation du vin d'honneur consécutif à cette compétition. Cet événement protocolaire sera pris en charge par la CCCE au titre du service Protocole et Communication. La participation de la CCCE à l'organisation de la compétition est ainsi estimée à 4 500 €.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibération n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 20 mars 2017,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- d'octroyer une subvention de 2 000 € au Vélo Club de Hettange-Grande.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

#### **14. Objet : Demande de Subvention en faveur de l'Association TEDDY - MX - 786**

L'association « TEDDY-MX-786 » sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire. Cette association dont le siège est à Hettange-Grande, a pour but d'aider financièrement et matériellement M. Teddy BRIOT pour la pratique du moto-cross. Ce

sportif évolue en championnat régional, participe à des sélections nationales et des compétitions internationales (Allemagne).

Le budget présenté par l'association « TEDDY-MX-786 », pour la saison sportive 2016-2017, s'élève à 17 635 € répartis comme suit :

frais de matériel	12 500 € (achat moto, entretien et réparations, tenues et déco)
frais d'engagements et cotisations	1 385 € (inscriptions aux compétitions et licences)
frais d'entraînement	800 €
frais de déplacements	2 800 €
frais administratifs	150 €

La CCCE est sollicitée pour apporter une aide financière de 400 € à M. Teddy BRIOT dans sa pratique du moto-cross.

Il est rappelé que le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire n'intègre pas de soutien spécifique pour un athlète. Toutefois, la CCCE a accompagné à plusieurs reprises M. Teddy BRIOT dans cette discipline sportive à travers des actions de communication.

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 20 mars 2017,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

**- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association TEDDY - MX - 786,**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**15. Objet : Kick Boxing de Volmerange-les-Mines - Demande de subvention pour le stage technique de kick boxing avec la participation de Jérôme LE BANNER**

Le Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire. Cette association sportive a organisé un événement sportif d'envergure le 18 mars 2017 au gymnase communautaire à Kanfen.

Ce stage technique, ouvert à tous les licenciés de cette discipline sportive, sera encadré par M. Jérôme LE BANNER, ancien kick-boxeur professionnel français de niveau mondial, multiple champion du monde de kick-boxing et de Muy-Thai des poids lourds.

Le Kick-Boxing Club de Volmerange-les-Mines sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire exceptionnelle de 1 500 € représentant 19,70 % du budget global de 7 600 €.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibération n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » en date du 20 mars 2017,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

**- d'octroyer une subvention de 1 500 € à l'association de Kick Boxing club de Volmerange-les-Mines, pour l'organisation de son stage technique de kick boxing du 18 mars 2017.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**16. Objet : Football Club de Hettange-Grande – Demande de subvention pour le stage « Foot Vacances » de l'été 2017**

Le Football-Club de Hettange-Grande organise pour la 18<sup>e</sup> année consécutive un stage de Football à destination des jeunes garçons et filles âgés de 6 à 16 ans. Proposé sous le couvert du District Mosellan de Football, ce stage se déroulera du 21 au 26 août 2017 et pourra accueillir jusqu'à 120 jeunes en demi-pension, licenciés ou non dans un club de football.

80 % de stagiaires sont domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, les autres enfants viennent de territoires voisins (Portes de France, Val de Fensch, Frontaliers luxembourgeois). Environ 50% des stagiaires sont licenciés au club du FC Hettange.

Le stage est ouvert tant aux enfants voulant découvrir et s'initier à la pratique du football, qu'aux joueurs avec plusieurs années d'expérience voulant se perfectionner.

L'encadrement des sessions est assuré par les éducateurs du FC Hettange-Grande, diplômés et spécialisés dans la discipline footballistique, sous la responsabilité d'un éducateur titulaire du Brevet de Moniteur de Football.

Les jeunes accueillis sur les terrains du FC Hettange-Grande, sont répartis en groupe en fonction du niveau de pratique sportive, de l'âge des enfants et des affinités de ces derniers.

Les objectifs généraux et opérationnels de ce stage sont :

- Permettre le développement de l'enfant à parti du football et d'activités diverses :
  - acquérir les connaissances de base concernant l'hygiène du sportif
  - apprentissage de la vie en collectivité
  - proposer un emploi du temps aménagé à la pratique du Football avec le plaisir comme leitmotiv
  
- Solliciter et développer les ressources de l'enfant :
  - Permettre le développement de l'enfant à partir du football
  - Préserver et développer sa santé par une pratique réfléchie, prévention des conduites à risque et hygiène

- Acquérir les connaissances de base concernant l'hygiène du sportif permettant de mieux appréhender sa pratique

Ces objectifs sont mis en œuvre en veillant au respect physique des stagiaires, en prenant en compte les besoins affectifs et les rythmes de chacun.

A la fin du stage, chaque participant reçoit un diplôme sur lequel seront mentionnées ses performances et ses différentes notes de stage : attitude, résultats aux tests, etc. Ce document comportera également un commentaire de l'éducateur de la semaine qui lui donnera des conseils pour progresser dans la discipline sportive.

Le coût global de ce projet est estimé à 24 100 €.

La CCCE est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de 6 500 € permettant à l'association de supporter l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de cette semaine d'activités (matériel pédagogique, frais de restauration, récompenses, frais d'encadrement, animations et sorties diverses). Cette aide financière représente 27 % du budget prévisionnel.

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibération n° 15 du Conseil communautaire du 6 décembre 2016,

Considérant que le stage de football organisé par le FC Hettange a été soutenu par la CCCE, lors des éditions 2015 et 2016, à hauteur de 5 250 € chaque année.

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 20 mars 2017,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- **d'octroyer une subvention de 5 250 € au Hettange-Grande,**
- **de verser la subvention en 2 tranches (1er acompte de 70 % soit un montant de 3 675 € à la signature de la convention, puis solde représentant un montant de 1 575 € après présentation du bilan financier du stage sportif),**
- **d'autoriser le Président à signer la convention relative aux manifestations sportives d'intérêt communautaire.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

La séance est levée à 18 h 20.

Le Président,  
Michel PAQUET

